

REGLEMENT de la 16^{ème} rencontre « SAUTRON EXPOSE SES ARTISTES » 6, 7 et 8 mars 2026

Article 1

La 16^{ème} édition de « SAUTRON EXPOSE SES ARTISTES » aura lieu du **vendredi 6 mars au dimanche 8 mars 2026** à l'Espace Phelippe-Beaulieu.

La Ville de Sautron propose une manifestation s'adressant aux membres des associations de peinture et sculpture de Sautron et aux peintres et sculpteurs indépendants de la commune. L'objectif est de valoriser le travail de ces artistes. Il n'y a pas de thème imposé et le renouvellement des œuvres est la base essentielle de la réussite de cette exposition.

Article 2

Les inscriptions des peintres et sculpteurs indépendants, non membres des associations, se feront directement au service Vie Associative.

Les inscriptions des peintres et sculpteurs membres d'une association se feront par l'intermédiaire des présidents auprès du même service. Elles seront prises en compte dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions seront enregistrées jusqu'au **lundi 2 février 2026**.

L'inscription à l'exposition est un engagement de l'artiste à participer. L'artiste doit impérativement prévenir le service Vie Associative en cas d'empêchement.

Article 3

La place de chaque artiste sera attribuée par l'organisateur sous forme de tirage au sort. Il se déroulera le **mercredi 18 février 2026**, en présence d'un représentant des sections de peinture/sculpture de l'Association Sautron Activités, d'un représentant de l'association Peinture Artistique Sautron, Sautron Esquisses et Couleurs, des peintres et sculpteurs indépendants.

La place des sculpteurs relève des organisateurs et sera fonction de la disposition des panneaux d'exposition et de l'harmonie générale de la salle.

Article 4

Toutes les techniques et tendances artistiques sont admises. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute œuvre contraire aux bonnes mœurs. Seules les œuvres originales seront admises à concourir, les copies devront impérativement mentionner « réalisée d'après l'œuvre de... » sous peine d'être retirée.

Chaque artiste peintre disposera de 1 ou 2 panneau(x) de 2m x 1,20m ou 1,40m, en fonction du nombre d'œuvres inscrites. Les formats acceptés sont les suivants : format « 06 » (environ 41 x 30 cm) pour le minimum et format « 40 » (environ 100 x 75 cm) pour le maximum. Chaque artiste doit exposer deux œuvres minimum et quatre au maximum. Les artistes n'exposant que deux œuvres de format 6 à 10 pourront être regroupés. Le format retenu tient compte de l'encadrement.

Chaque artiste sculpteur pourra exposer 1 ou 2 œuvre(s).

L'objectif est de développer la mixité par une répartition équitable des œuvres. L'organisateur se réserve le droit d'intervenir sur la mise en place de l'exposition afin d'harmoniser l'espace d'exposition. **Le service Vie associative se réserve le droit de ne pas exposer certaines œuvres si le nombre d'œuvres inscrites dépasse la capacité d'exposition des panneaux ou des socles.**

Article 6

Les horaires d'ouverture sont de 10h à 19h.

Le vernissage aura lieu le jeudi 5 mars à 18h30.

L'accrochage des œuvres se fera le mercredi 4 mars de 13h30 à 16h15 et le jeudi 5 mars de 8h15 à 12h. au plus tard.

Le retrait des œuvres se fera le dimanche 8 mars entre 19h et 20h ou le lundi 9 mars de 8h15 à 12h.

Article 7

Les responsables des associations de peinture de la commune et les exposants indépendants seront chargés d'organiser et de planifier la surveillance de l'exposition. Le planning des permanences sera transmis par mail aux responsables des associations ainsi qu'aux artistes indépendants. Il devra être complété et remis au plus tard au service Vie Associative pour le mercredi 18 février 2026. **Chaque artiste exposant doit, en contrepartie de sa participation à l'exposition, assurer au moins une permanence sur la durée d'ouverture de l'exposition.**

Article 8

La commune de Sautron assure :

- L'organisation de l'exposition.
- L'assurance des locaux et des objets contre les pertes, avaries ou dommages subis provenant de vols, incendies, explosions, dégâts occasionnés par les eaux, destruction totale ou partielle par cause accidentelle.

Article 9

En tant qu'organisateur de cet évènement, la commune assure la diffusion des affiches dans les bâtiments municipaux, auprès des services de presse et sur tous les supports de communication (lettre mensuelle, site web de la ville, Sautron magazine, affichage Abriservice, réseaux sociaux, etc.). La diffusion hors bâtiments municipaux sera relayée par les artistes.

Article 10

Dans le cadre de la manifestation « Sautron Expose Ses Artistes » organisée par la municipalité, les œuvres devront rester en place jusqu'à la fin de l'exposition ; toute transaction relève exclusivement du champ privé. Par ailleurs, le prix ne devra pas être affiché sur les œuvres et leurs supports.

Article 11

La participation à l'exposition implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement et la signature de la fiche d'inscription mentionnant la liste des œuvres. Le non-respect du règlement pourrait entraîner la non participation à l'édition suivante.